

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL GÉNÉRAL DU 22 JUIN 2026

Présidence : Aude Tondini

Ordre du jour :

1. Appel ;
 2. Procès-verbal de l'assemblée du 20 avril 2026 ;
 3. Assermentation des nouveaux membres ;
 4. Communications de la Présidente du Conseil ;
 5. Communications de la Municipalité ;
 6. **Préavis municipal n° 03/26** relatif aux comptes et à la gestion de l'exercice 2025
Responsable : Max Holzer, Syndic
Rapport(s) commissions(s) – Débat et décision
 7. **Préavis municipal n° 05/26** relatif aux indemnités du bureau du Conseil, des membres des commissions, du Président et du Secrétaire du Conseil, du Syndic et des membres de la Municipalité.
Responsable : Max Holzer, Syndic
Rapport(s) commission(s) – Débat et décision
 8. **Préavis municipal n° 06/26** relatif à une demande d'investissement pour le remplacement de compteurs d'eau par des appareils avec émetteur de données et pour la pose d'émetteurs de données sur compteurs d'eau existants.
Responsable : Jean-Pierre Blanc, Municipal
Rapport(s) commission(s) – Débat et décision
 9. **Interventions individuelles :**
 - a) Questions et remarques courantes
 - b) Interventions et remarques complexes
-

Préambule

Mme Aude Tondini, Présidente, ouvre cette séance en souhaitant la bienvenue et rappelle qu'il s'agit de la dernière séance de la législature 2021–2026 ainsi que de sa dernière séance en qualité de Présidente du Conseil général.

L'ordre du jour ne suscite aucun commentaire ou modification, il est adopté à l'unanimité par les membres du conseil.

1. Appel

Suite à l'appel nominatif des 69 Conseillers,

- 39 sont présents
- 23 se sont excusés
- 7 sont absents.

2. Procès-verbal de l'assemblée du 8 décembre 2025

La lecture, même partielle, du procès-verbal n'est pas demandée.

Le procès-verbal de l'assemblée du 20 avril est soumis au vote.

Approbation du PV : 39 oui / 0 non / 0 abstention

Il est accepté à l'unanimité. **Mme Aude Tondini**, remercie **Mme Zoé Collet**, secrétaire, pour la rédaction du procès-verbal.

3. Assermentation des nouveaux membres

Il est procédé à l'assermentation de 3 nouveaux membres. Il s'agit de :

1. M. Bertrand Vuilleumier
2. M. Denis Solioz
3. M. Jean-Marc Durand

Le Conseil comprend alors 72 Conseillers et pour cette séance 42 membres.

4. Communications de la Présidente du Conseil

Mme Aude Tondini remercie la Municipalité pour son soutien aux différentes manifestations communales, notamment la Foire aux livres.

Elle relève que cette séance marque la fin de la législature pour trois membres de la Municipalité : **M. Max Holzer**, **M. Blaise Nicole** et **Mme Vesna Bozovic**. Au nom du Conseil général, elle les remercie chaleureusement pour leur engagement de nombreuses années au service de la commune et leur souhaite le meilleur pour la suite.

La Présidente adresse également ses remerciements à **M. Jean-Pierre Genevay** pour ses quinze années d'engagement comme secrétaire du Bureau du Conseil général, ainsi qu'à l'ensemble des membres des commissions pour leur précieux travail tout au long de la législature.

Enfin, après deux années à la présidence du Conseil général, elle indique qu'elle entrera en fonction comme Municipale dès le 1^{er} juillet. Elle se réjouit de la relève assurée par le nouveau Bureau et adresse ses vœux de plein succès aux membres du Conseil général, à la nouvelle Municipalité ainsi qu'au futur Syndic pour la prochaine législature.

5. Communications de la Municipalité

Mme la Présidente donne la parole à la Municipalité.

M. Max Holzer, Syndic annonce ne pas avoir de communication à faire à présent mais qu'il prendra la parole au point des interventions individuelles avec ses 2 collègues sortants.

6. Préavis municipal n° 03/26 relatif aux comptes et à la gestion de l'exercice 2025

Mme la Présidente donne la parole à **M. Max Holzer** qui à son tour la donne à **Mme Françoise Schenk** pour la lecture du rapport de la Commission ad hoc.

Mme la Présidente ouvre la discussion.

M. Alain Jancek prend la parole et annonce avoir deux questions.

M. Max Holzer prend la parole et informe que ces questions étant trop technique, la boursière rendra réponse à la prochaine assemblée au mois de septembre.

La parole n'étant plus demandée, le Conseil général de Chamblon sur proposition de la Municipalité, vu le **préavis municipal 03/26**, entendu le rapport de la commission ad hoc et considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour, décide :

Article 1 : d'accepter les comptes de l'année 2025 tels que présentés :

Ainsi délibéré par 38 « oui », 0 « non » et 3 abstentions.

Article 2 : d'approuver la gestion de l'exercice 2025.

Ainsi délibéré par 41 « oui », 0 « non » et 0 abstention.

Le préavis n°03/23 de la Municipalité est accepté

M. Max Holzer prend la parole et relève qu'il ne s'agit pas d'une augmentation, mais d'un excédent lié à des recettes fiscales plus élevées. Les fluctuations des résultats d'un exercice à l'autre s'expliquent principalement par le décalage dans l'encaissement des impôts

La commission et son rapporteur sont remerciés pour leur travail, ainsi que la Commune pour son préavis.

7. Préavis municipal n°05/26 relatif aux indemnités du bureau du Conseil, des membres des commissions, du Président et du Secrétaire du Conseil, du Syndic et des membres de la Municipalité

Mme la Présidente donne la parole à **M. Max Holzer**, Municipal qui la donne à son tour à **M. Antoine Rouiller** pour la lecture du rapport de la Commission ad hoc.

La parole n'étant pas demandée, le Conseil général de Chamblon, sur proposition de la Municipalité, vu le **préavis municipal n° 05/26**, entendu le rapport de sa commission ad hoc, et considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour, décide séparément :

Article 1 : d'accepter les indemnités proposées :

Ainsi délibéré par 41 « oui », 0 « non » et 0 abstention.

Article 2 : de fixer une date d'entrée en vigueur de la présente décision au 1^{er} juillet 2026.

Ainsi délibéré par 41 « oui », 0 « non » et 0 abstention.

Le préavis n°05/26 de la Municipalité est accepté

La commission et sa rapportrice sont remerciés pour leur travail, ainsi que la Commune pour son préavis.

8. Préavis municipal n° 06/26 relatif à une demande d'investissement pour le remplacement de compteurs d'eau par des appareils avec émetteur de données et pour la pose d'émetteurs de données sur compteurs d'eau existants

Mme la Présidente donne la parole à **M. Jean-Pierre Blanc**, Municipal qui la donne à son tour à **M. Bruno Karlen** pour la lecture du rapport de la Commission ad hoc.

Mme la Présidente ouvre la discussion.

M. Antonino Casimo demande des précisions concernant la gestion des sous-compteurs. Il indique avoir bien compris le fonctionnement prévu pour les compteurs équipés d'émetteurs, mais s'interroge sur les modalités de relevé des sous-compteurs.

M. Jean-Pierre Blanc explique que les sous-compteurs restent à la charge des propriétaires, puisqu'ils servent au calcul de la taxe des eaux usées. Il précise qu'il appartient aux propriétaires de transmettre les photographies des relevés. À défaut, la facturation des eaux usées sera établie sur la totalité de la consommation d'eau.

M. Antonino Casimo relève que, dans ces conditions, l'objectif poursuivi par l'installation des émetteurs ne lui paraît pas entièrement atteint, dès lors que les propriétaires doivent continuer à transmettre les relevés des sous-compteurs.

M. Jean-Pierre Blanc précise que si les propriétaires souhaitent également équiper les sous-compteurs d'émetteurs, elle est entièrement à la charge des propriétaires.

M. Max Holzer rappelle que les compteurs principaux et les sous-compteurs répondent à deux usages distincts. Les compteurs équipés d'émetteurs servent à la vente et à la facturation de l'eau potable, tandis que les sous-compteurs sont utilisés pour le calcul de la taxe des eaux usées. Il précise que les propriétaires qui souhaitent équiper leurs sous-compteurs d'un émetteur peuvent le faire à leurs frais, la Commune ne prenant pas en charge cette installation. Le coût est estimé à environ CHF 500.-- par appareil.

M. Bruno Karlen indique que la Commission de gestion s'est également penchée sur cette question. Il précise que celle-ci partage la position de la Municipalité, estimant que cette procédure est favorable à la Commune.

Mme Karine Mischler demande confirmation qu'avec les compteurs équipés d'émetteurs, il n'est plus nécessaire de transmettre une photographie du relevé, alors que cette obligation demeure pour les sous-compteurs.

M. Fabrice Delacrettaz demande combien de compteurs sont actuellement recensés sur le territoire communal et évoque le chiffre de 66 compteurs.

M. Max Holzer répond que la Commune compte environ 150 compteurs. Il précise que, depuis 7 à 8 ans, environ 70 d'entre eux ont déjà été équipés d'émetteurs.

M. Jean-Pierre Blanc confirme que les relevés manuels des compteurs sont souvent difficiles à effectuer. Il indique que cette difficulté a motivé la mise en place des émetteurs, afin de simplifier et de faciliter les opérations de relevé.

La parole n'étant plus demandée, le Conseil général de Chamblon, sur proposition de la Municipalité, vu le **préavis municipal n° 06/26**, entendu le rapport de sa commission ad hoc, après avoir effectué un amendement sur le nombre de compteur qui passe de 66 à 61 à l'article 1, décide de voter les articles séparément :

Article 1 : d'autoriser la Municipalité à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour procéder au remplacement de 61 compteurs et à la pose de 44 émetteurs sur des compteurs existants pour un montant total HT de CHF 36'000.-.

Ainsi délibéré par 41 « oui », 0 « non » et 0 abstention.

Article 2 : d'accepter que la Municipalité, en cas de manque de liquidité, emprunte cette somme auprès de l'établissement bancaire de son choix.

Ainsi délibéré par 41 « oui », 0 « non » et 0 abstention.

Le préavis n°06/26 modifié de la Municipalité est accepté

La commission et sa rapportrice sont remerciés pour leur travail, ainsi que la Commune pour son préavis.

9. Interventions individuelles :

a) Questions et remarques courantes

Néant

b) Intervention et remarques complexes

Dans le cadre des interventions individuelles, **M. Jean-Pierre Genevay** prend la parole afin de marquer la fin de son mandat en qualité de secrétaire du Conseil. Il adresse ses remerciements aux membres du Conseil, à la Municipalité ainsi qu'à l'ensemble des personnes avec lesquelles il a collaboré durant l'exercice de sa fonction.

Mme Vesna Bozovic, M. Nicole Blaise et M. Max Holzer prennent également successivement la parole à l'occasion de la fin de leur mandat au sein de la Municipalité. Chacun revient sur son engagement au service de la Commune, remercie les autorités communales, les collaborateurs et les membres du Conseil pour leur collaboration, et adresse ses meilleurs vœux à ses successeurs ainsi qu'aux autorités communales pour la suite de leurs activités.

En l'absence d'autres questions et demandes d'interventions ainsi que de remarques complexes **Mme la Présidente** remercie les membres de leur participation, leur donne rendez-vous au prochain Conseil Général probable en septembre.

La séance est close à 20 heures 46.



La Présidente
A. Tondini



La Secrétaire remplaçante
Zoé Collet

Pièces jointes : Les rapports de la Commission de gestion et finances sur les préavis municipaux n°03/26, n°05/26 et n°06/26



Commission de gestion et finances - 1436 Chamblon

Rapport de la Commission de gestion et finances sur le préavis municipal N°03/26 du 22 juin 2026 relatif aux comptes et à la gestion de l'exercice 2025

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La Commission de gestion et finances (CGF), composée de Mme Françoise Schenk et de MM. Damien Degrange, Simon Pilloud, Antoine Rouiller et Bruno Karlen a pris connaissance du préavis municipal correspondant à cet objet, des états financiers 2025, des comptes 2025, des documents listés dans le préavis 03/26, du rapport de gestion 2025, ainsi que du « Rapport sur la vérification des comptes communaux de la commune de Chamblon » établi par PB Révision contrôle de gestion SA.

En préambule à notre analyse du préavis 03/26, notre commission a souhaité réaliser une revue de son fonctionnement, à la suite d'une discussion avec un membre du Conseil général, dans le but de s'assurer du respect des bonnes pratiques et des normes en vigueur.

Lors de cette évaluation, notre commission a remarqué que, selon l'art. 93c al.2 de la Loi sur les communes (LC), le rapport du réviseur devrait être remis au Conseil général au plus tard le 31 mai de chaque année, en plus d'être renvoyé à l'examen de la commission de gestion et des finances. Notre commission avait pris pour habitude d'en demander une copie afin de pouvoir relever et partager aux membres du Conseil général les éventuelles remarques du réviseur mais n'avait pas connaissance de cette disposition particulière. L'absence de communication du « Rapport sur la vérification des comptes communaux de la commune de Chamblon » aurait entraîné une nouvelle non-conformité cette année mais a pu être évitée grâce à une réaction rapide de la Municipalité, à la suite de notre interpellation. Il nous a été confirmé que le rapport sera envoyé dans l'échéance prévue les années suivantes. Le rapport de gestion 2025 a également pu être mis à disposition à cette occasion.

Notre commission a également relevé que le rapport des commissions de surveillance ainsi que les réponses de la Municipalité aux questions de la CGF devraient être remis aux membres du Conseil ou mis à leur disposition au moins 10 jours avant la délibération selon l'article 93d LC). Nous avons donc proposé des mesures organisationnelles permettant un respect de la communication des documents dans le délai prévu. La Municipalité nous a confirmé qu'elle prévoit une séance avec les personnes concernées pour se coordonner sur les échéances et la manière de procéder.

Concernant le préavis 03/26 et l'examen des comptes, notre commission a procédé par pointage à des analyses spécifiques et s'est principalement focalisée sur les postes et fluctuations importantes ou non budgétisées. Une lecture et analyse des documents nous a amené à notamment interroger la Municipalité sur les éléments suivants :

- Le total des immobilisations du patrimoine administratif mentionné dans le bilan était justifié par l'annexe « Immobilisations PA » qui comportait une erreur. Un correctif a été envoyé par le réviseur et permet désormais de réconcilier le poste du bilan.
- Une augmentation des honoraires du réviseur externe a été constatée dans le compte 3132.01 « Honoraires fiduciaire » (page 8) et faisait apparaître un montant de CHF 5'405 en 2024 et un montant de CHF 9'296.60 en 2025. La Municipalité nous a indiqué que l'augmentation n'a pas fait l'objet d'un préavis et que les divers échanges et discussions avec le prestataire n'ont pas permis de convenir d'un accord. De ce fait, la Municipalité a demandé 2 offres et a changé de réviseur en 2025.

- Pour les comptes 3612.01, 3612.02 et 3612.10 « Parts aux communes – sous-traitance de travaux administratifs », « Parts aux communes – sous-traitance de travaux extérieurs administration » et « Parts aux communes – sous-traitance de travaux manifestations et déco » (page 10), il a été constaté une absence de charges budgétisées. Il nous a été répondu que le budget sera complètement revu concernant toutes les fonctions MCH2 et qu'une nouvelle application est en effet utilisée par les employés communaux.
- Une absence de participation aux transports primaires et secondaires a été constatée dans les comptes 3612.02 et 3612.01 (page 20). Il nous a été indiqué que l'écologie est refacturé entièrement pas la commune boursière d'Yverdon-les-Bains et que les transports ne sont plus pris en compte avec la nouvelle péréquation de 2025. Les montants sont désormais englobés et compris dans les frais d'écologie par habitants et par élèves.

Nous relevons également que l'exercice 2025 se solde par un résultat opérationnel de CHF 90'890.52. Ce résultat est composé d'un résultat d'exploitation de CHF 41'050.91 et d'un résultat financier de CHF 49'839.61.

Le tableau des indicateurs présente, selon les indications mentionnées, un taux d'endettement net problématique de 268% car plus élevé que 200%, une dette brute par rapport aux revenus de 180% et donc qualifiée de mauvaise car entre 150% et 200%, mais un degré d'autofinancement bon de 100%, une bonne couverture des charges de 100,1% et un taux d'autofinancement bon de 11,8% (>10%).

Nous relevons que le rapport de la fiduciaire ne contient pas de remarque particulière ou de point d'attention qui nécessitait d'être porté à connaissance du Conseil général. Il y est mentionné que le bilan, le compte de résultat, le compte d'investissements ainsi que le tableau des flux de trésorerie concordent avec la comptabilité, que la comptabilité est tenue avec exactitude et que les comptes communaux répondent aux normes en vigueur.

Nous tenons à remercier très sincèrement la Municipalité, la boursière et la secrétaire pour les réponses claires et précises à nos questions.

Recommandation

Au vu de ce qui précède, la Commission de gestion et finances, à l'unanimité de ses membres, recommande au Conseil général :

Article 1 : D'accepter les comptes de l'année 2025 tels que présentés ;

Article 2 : D'approuver la gestion de l'exercice 2025.

Chamblon, le 22 juin 2026

Damien
Degrange

Bruno
Karlen

Simon
Pilloud

Antoine
Rouiller

Françoise
Schenk



Commission de gestion et finances - 1436 Chamblon

Rapport de la Commission de gestion et des finances sur le préavis municipal n°05/26 du 22 juin 2026 relatif aux indemnités du bureau du Conseil, des membres des Commissions, du Président et du Secrétaire du Conseil, du Syndic et des membres de la Municipalité.

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Commission de gestion et des finances, composée Mme Françoise Schenk et de MM. Damien Degrange, Bruno Karlen, Simon Pilloud et Antoine Rouiller a pris connaissance dudit préavis. Nous remercions la Municipalité pour les réponses aux éclaircissements demandés.

Selon l'art.13 al. 14 du règlement du Conseil Général et de l'art. 16 de la Loi sur les Communes, le Conseil délibère sur la fixation des indemnités éventuelles des membres du Conseil, des membres des Commissions, du Président et du Secrétaire du conseil, du Syndic et des membres de la Municipalité au moins une fois par législature.

Le dernier ajustement datant de l'année 2021, la Municipalité propose une adaptation des indemnités au coût de la vie calculée sur les années 2021 à 2025, soit un ajustement de 6.78%. Les ajustements proposés ont été recalculés et sont corrects. Les montants proposés sur la base des augmentations calculées sont inférieurs de CHF 23 concernant le point 1.1 « Municipalité », supérieur de CHF 12.71 concernant le point 4.1 « Forfait annuel » et supérieur de CHF 4.32 concernant le point 6 relatif aux jetons de présence. L'impact sur les finances communales a été évalué à CHF 6'200.

Recommandation

Au vu de ce qui précède, la Commission de gestion et finances, à l'unanimité de ses membres, recommande au Conseil général :

Article 1 : d'accepter les indemnités proposées ;

Article 2 : de fixer une date d'entrée en vigueur de la présente décision au 1er juillet 2026.

Chamblon, le 22 juin 2026

Damien
Degrange

Bruno
Karlen

Simon
Pilloud

Antoine
Rouiller

Françoise
Schenk



Commission de gestion et finances - 1436 Chamblon

Rapport de la Commission de gestion et des finances sur le préavis municipal n°06/26 du 22 juin 2026 relatif à une demande de crédit pour le remplacement de compteurs d'eau par des appareils avec émetteur de données et pour la pose d'émetteurs de données sur les compteurs d'eau existants

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Commission de gestion et des finances, composée Mme Françoise Schenk et de MM. Damien Degrange, Simon Pilloud, Antoine Rouiller et Bruno Karlen a pris connaissance dudit préavis. Nous remercions la Municipalité pour les réponses apportées.

En premier lieu, nous proposons de changer le titre du préavis « demande de crédit » par « demande d'investissement » qui serait plus adéquat. Nous avons également relevé que le nombre de compteurs mentionnés sous « Couts des travaux selon offres de la société INTEGRA Metering SA » ainsi que dans l'article 1 soumis au vote est de 66 au lieu de 61 compteurs. Il nous semble que cet article devrait être corrigé avant d'être soumis au vote.

Deux devis comparatifs ont été demandés pour l'échange des compteurs ou pour l'ajout du module de relevé sur les appareils existants. Une seule demande de devis a été effectuée pour la fourniture des nouveaux compteurs car la Municipalité ne souhaite pas changer de marque.

Sur le plan financier, aucun impact comptable positif n'est prévu. La municipalité propose de changer le type de compteurs car il est nécessaire de les changer tous les 15 ans afin de garantir l'exactitude des données et ce changement permettrait un gain de temps non négligeable.

Il est à noter que les compteurs sont propriété de la Commune et une location annuelle est facturée aux propriétaires des bâtiments.

Recommandation

Au vu de ce qui précède, la Commission de gestion et finances, à l'unanimité de ses membres, recommande au Conseil général :

Article 1 : D'autoriser la Municipalité à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour procéder au remplacement de 61 compteurs et à la pose de 44 émetteurs sur des compteurs existants pour un montant total HT de CHF 36'000.- ;

Article 2 : D'accepter que la Municipalité, en cas de manque de liquidités, emprunte cette somme auprès de l'établissement bancaire de son choix.

Chamblon, le 22 juin 2026

Damien
Degrange

Bruno
Karlen

Simon
Pilloud

Antoine
Rouiller

Françoise
Schenk